

---

## Mine d'argent d'Iwami Ginzan (Japon) No 1246

---

### 1. IDENTIFICATION

*État partie :* Japon

*Nom du bien :*

Mine d'argent d'Iwami Ginzan et son paysage culturel

*Lieu :*

Préfecture de Shimane, district de la ville d'Ohda

*Inscription :* 2007

*Brève description :*

La mine d'argent d'Iwami Ginzan dans le sud-ouest de l'île de Honshu est un ensemble de montagnes riches en minerai d'argent qui s'élève à 600 m d'altitude, entrecoupé de profondes vallées fluviales, où l'on trouve des vestiges archéologiques de vastes mines, des sites de fonte et de raffinage ainsi que des peuplements miniers en usage du XVI<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle. Le site comporte aussi des routes qui permettaient d'acheminer le minerai d'argent jusqu'à la côte et aux villes portuaires d'où il partait pour la Corée et la Chine. Les mines contribuèrent de façon substantielle au développement économique global du Japon et de l'Asie du Sud-Est aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles. Elles donnèrent une impulsion à la production en masse d'argent et d'or au Japon. La région minière est aujourd'hui très boisée. On y trouve des forteresses, des sanctuaires, des tronçons des routes de transport de Kaidō vers la côte, ainsi que trois villes portuaires, Tomogaura, Okidomari et Yunotsu, d'où partait le minerai.

*Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS :* 17 mars 2010

### 2. PROBLÈMES POSÉS

*Antécédents :*

Le bien proposé est une inscription en série de quatorze sites qui présentent trois aspects de la production du minerai d'argent et de son transport tel qu'il a été pratiqué sur et à proximité des monts Sennoyama et Yōgaisan entre le XVI<sup>e</sup> et le XX<sup>e</sup> siècle. Le bien comprend les vestiges de neuf sites d'extraction du minerai d'argent reliés à la mine d'Iwami Ginzan, avec des preuves archéologiques de forteresses et de bâtiments administratifs ; des sanctuaires et des cimetières ainsi que des peuplements miniers, dont certains sont encore en partie habités (Ômori-Ginzan) ; deux routes de

transport *Kaidō* vers la côte, jalonnées de vestiges de sanctuaires et trois villes portuaires (Tomogaura, Okidomari et Yunotsu) d'où partait le minerai. Les différentes zones du bien inscrit sont réunies par la zone tampon. La zone du bien inscrit s'étend sur 442 ha et la zone tampon sur 322 ha.

L'évaluation du bien par l'organisation consultative au moment de l'inscription suggérait quelques modifications pouvant être apportées aux limites du bien comme suit :

- 1) La délimitation de la zone proposée pour inscription autour de Ômori-Ginzan entoure étroitement la ville. Le schéma nettement linéaire d'implantation de la ville, qui s'étend le long de la vallée, est dû aux chaînes montagneuses qui la flanquent et qui sont un trait dominant de la ville au cœur d'un paysage culturel. Il conviendrait d'envisager l'inclusion dans la zone proposée pour inscription des chaînes montagneuses jusqu'à leur ligne de crête.
- 2) Concernant le port de Yunotsu, il conviendrait d'envisager d'inclure dans la zone proposée pour inscription, l'intérieur du port jusqu'à la laisse de haute mer, ainsi que la zone historique présumée de débarquement, comme pour les deux autres ports (Okidomari et Tomogaura).
- 3) Les anciennes routes de transport *Kaidō* restent en usage en tant que chemins pédestres ou routes pour véhicules. Certaines sections des *Kaidō* présentent apparemment des caractéristiques et des matériaux de conception ancienne, comme des égouts ou des marches ; elles ont un degré élevé d'authenticité et sont incluses dans la zone proposée pour inscription. Les tronçons des *Kaidō* endommagés par des travaux ultérieurs n'ont pas été inclus dans les zones proposées pour inscription, bien que l'alignement des routes soit, lui, compris dans la zone tampon. Les routes sont jalonnées de stūpas en pierre, de petits sanctuaires, de petites niches de Bouddha, etc. édifiés par les gens qui empruntaient ces routes ou par les habitants du lieu.

*Modification :*

Ômori-Ginzan

Le réexamen des anciennes études archéologiques des versants montagneux qui bordent le site a permis d'identifier des vestiges qui ont clarifié l'usage de ces versants et leur lien avec la vie quotidienne des habitants des villes minières du temps de l'exploitation de la mine d'argent. Ces vestiges comprennent des sanctuaires, des temples, des cimetières, des sites d'exploitation agricole en terrasses et des restes de routes qui desservaient ces sites et les villes minières. Il reste également des murs de pierre, des marches, des égouts et des carrières d'extraction de pierre.

Une des plus anciennes pierres tombales porte la date de 1621. Les registres historiques indiquent que la population de la ville a augmenté au XVIII<sup>e</sup> siècle bien

au-delà de sa capacité actuelle, et cela est confirmé par l'importance des vestiges d'installations et des cimetières sur les versants au-dessus de la ville, aujourd'hui recouverts de forêts.

L'extension proposée de la zone proposée pour inscription actuelle de Ômori-Ginzan englobera ces vestiges et la topographie de la ville au moment de son peuplement le plus important en incluant les versants des montagnes en tant que paysage relique entourant la ville. Les lignes de crête correspondent essentiellement aux limites traditionnelles de la ville d'Ômori, qui était l'extension de l'établissement de Ginzan au nord-est. La zone supplémentaire proposée est de 129,9 ha, soit un agrandissement d'environ 36 %.

L'ICOMOS considère que l'extension proposée est justifiée en tant que modification mineure renfermant la partie cachée de l'établissement et n'affectant pas la valeur universelle exceptionnelle. Bien que sa superficie soit vaste, elle ne constitue pas une extension au sens du paragraphe 164 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.

#### **Yunotsu**

Des recherches complémentaires menées depuis 2007 ont permis d'identifier le petit promontoire, la plage et le port intérieur de la zone historique de débarquement de Yunotsu pour la mine d'Iwami Ginzan. L'extension proposée de la zone proposée pour inscription actuelle de Yunotsu comprendra cette zone, complétant l'intégrité de Yunotsu en tant que l'un des trois principaux ports d'exportation du minerai d'argent. La zone supplémentaire proposée est de 2,9 ha, soit un agrandissement de 8,6 %.

L'ICOMOS considère que l'extension proposée est justifiée en tant que modification mineure incorporant un élément clé de la zone du port et renforçant la valeur universelle exceptionnelle.

Les routes de transport *Kaidō* : Tomogauradō et Yunotsu-Okidomaridō

Des recherches complémentaires sur les *Kaidō* a permis d'identifier 4 tronçons supplémentaires sur la route de Tomogauradō et 3 sur la route Yunotsu-Okidomaridō qui peuvent être restaurés, sur la base de leur tracé sur les cadastres du XIXe siècle, des vestiges physiques des tronçons attenants et/ou l'existence de surfaces d'origine des routes sous la surface actuelle. L'ajout proposé de ces tronçons de la zone proposée pour inscription des *Kaidō* allongera les routes protégées de 65,21 % à 73,51 % de leur longueur totale. La zone actuelle de l'agrandissement proposé est de 0,25 ha, soit une augmentation de 9 %.

L'ICOMOS considère que l'extension proposée est justifiée en tant que modification mineure étendant l'intégrité du bien et renforçant sa valeur exceptionnelle universelle.

La totalité de l'extension proposée pour la zone proposée pour inscription appartient à la ville d'Ôda et est protégée par des ordonnances municipales de la ville d'Ôda et par la loi nationale pour la protection des biens culturels. Les secteurs ajoutés au bien renforceront la déclaration de valeur universelle exceptionnelle du bien tel qu'il a été inscrit par la décision 31COM8B.26 du Comité du patrimoine mondial. La superficie totale des secteurs ajoutés au bien représente 86,77 ha (sans compter les zones de chevauchement) soit 19,6 %.

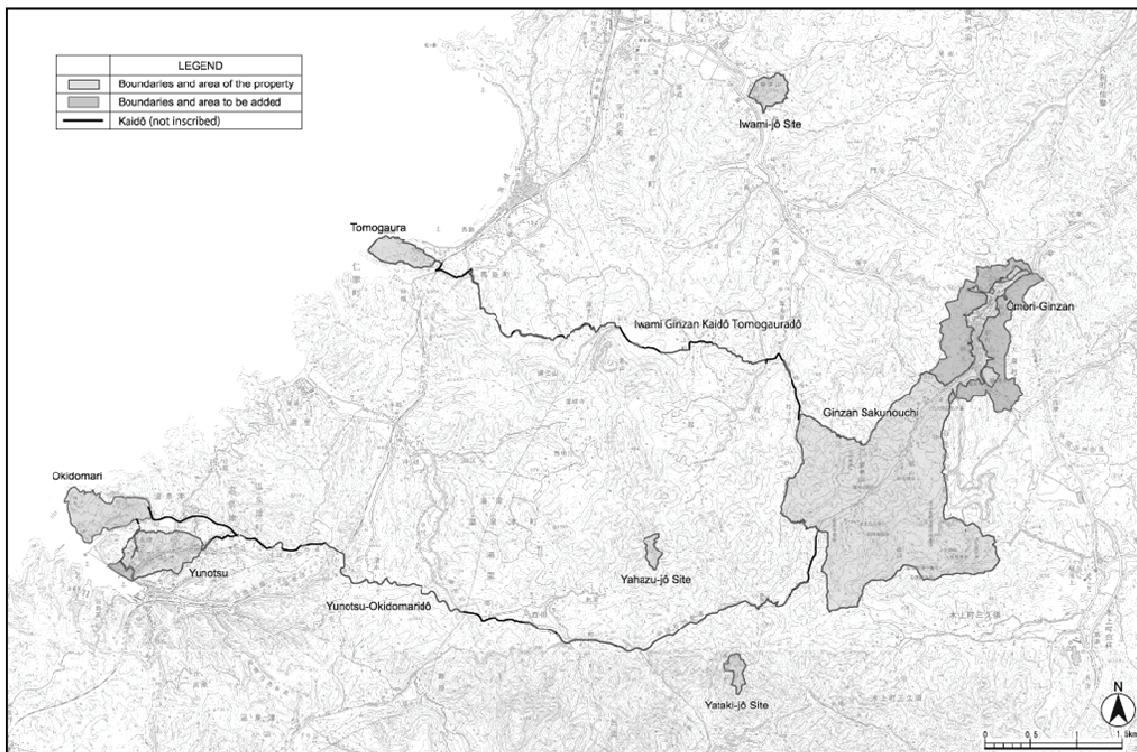
Les limites extérieures de la zone tampon ne changent pas, mais la superficie de la zone tampon sera réduite du fait de l'intégration d'une partie dans la zone proposée pour inscription : 86,76 ha, soit 2,7 % de la superficie de l'ancienne zone tampon.

La proposition est accompagnée d'un rapport de suivi des recommandations concernant la gestion, qui était inclus dans la décision 31COM8B.26, et de Plans de préservation de la ville d'Ôda pour les districts de préservation de Ômori-Ginzan et Yunotsu concernant des ensembles de bâtiments historiques.

### **3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS**

#### ***Recommandation concernant l'inscription***

L'ICOMOS recommande que la modification mineure proposée aux limites de la Mine d'argent d'Iwami Ginzan et son paysage culturel, Japon, soit **approuvée**.



Plan indiquant les délimitations révisées du bien